Notice 1: CLIENT / MAÎTRE D'OUVRAGE

Cette famille de risques ne concerne que ceux liés à la typologie du client, à savoir celui qui in fine paie les travaux. On s'intéressera notamment à sa faculté de les payer, surtout s'il s'agit d'un client privé, mais également à son expérience passée dans des travaux similaires.

RISQUES USUELS ASSOCIES	DESCRIPTION COURANTE
1.1 Identification du payeur	Description: La notion de client peut recouvrir une multitude d'intervenants tels que: maître d'ouvrage (MOA), maître d'ouvrage délégué (MOD), assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), conducteur d'opération (CO), contractant général, syndic, etc. Qui est réellement le client? Qui est celui qui paye? Risque: Mauvaise identification du client et du payeur (qui parfois ne sont pas les mêmes) pouvant entraîner des difficultés de tous ordres, notamment de paiement. Conseils: - Rechercher dans l'acte d'engagement ou le marché de travaux le premier article qui identifie généralement les parties au contrat (ex: Article 1 « Parties contractantes »). - Si le payeur agit en vertu d'un mandat (MOD, AMO, CO, contractant général, syndic, etc.), lui demander une copie de
1.2 Solvabilité (marchés privés)	Description: Le marché est passé par un client non institutionnel. L'entreprise n'a aucune expérience passée avec ce dernier. Et/ou le client a une faible surface financière. Risque: Ne pas être payé de tout ou partie des travaux réalisés du fait de difficultés financières du client qui peut également être connu pour des défauts de paiement. Conseils: Conseils: Consulter le bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (BODACC), pappers, société.com, infolégale (etc.) pour vérifier si le client n'a pas connu récemment des difficultés financières.

(§ 6.10)).

 Vérifier dans les pièces administratives du marché si des modalités d'acomptes / avance et de garantie du paiement des travaux sont prévues. Pour mémoire, une garantie de paiement est due par le client dès lors que le montant du marché est supérieur à 12 000 € HT (Notice n° 6 : Contrat

1.3 Financement assuré (marchés privés)

Description:

Lancement de la consultation des entreprises, voire signature des marchés de travaux alors même que le financement n'est qu'en cours d'obtention, ou partiellement acquis.

Risques:

- Avoir étudié une opération inutilement puisque faute de financement, elle ne se réalisera pas.
- Ne pas être payé de tout ou partie des travaux réalisés du fait d'un défaut de financement de l'opération.

Conseils:

 Si l'information ne figure pas dans les pièces administratives du marché, demander au client le mode de financement de son opération de construction (fonds propres, emprunt bancaire, subventions publiques).

1.4 Expériences antérieures

Description:

L'entreprise a déjà eu à faire au client concerné et a connu des difficultés.

Risques:

<u>Voir également Notice n°6 :</u> <u>Contrat (§ 6.11)</u>

- Faire face à de nouvelles difficultés avec ce même client qui pourrait avoir une mauvaise image de l'entreprise.
- Faire face à un client connu pour des défauts de paiement et prendre ainsi de forts risques ultérieurs sur la trésorerie de l'entreprise.

Conseils:

- Faire une enquête interne a minima sur les expériences passées et/ou la réputation du client et en tirer les conséquences sur les clauses sensibles du marché négociables.
- Se poser la question de l'opportunité de remettre une offre.
- Si le client s'avère être un client récurrent, penser à l'apurement des comptes des anciennes affaires avant tout démarrage d'un nouveau chantier.

En cas de client mauvais payeur :

- Accomplir les formalités visées aux 1.2 Solvabilité et 1.3
 Financement assuré.
- Négocier un raccourcissement des délais de paiement prévus dans les pièces administratives du marché (acte d'engagement et/ou CCAP), et une suspension des travaux en cas de nonrespect.

1.5 Evaluation de la situation des clients

Description:

L'entreprise, qui est assujettie à l'article 17 de la loi SAPIN II (société de plus de 500 salariés dont le chiffre d'affaires est supérieur à 100 millions d'euros), a pour obligation de mettre en œuvre des « procédures d'évaluation de la situation des clients, fournisseurs de premier rang et d'intermédiaires au regard de la cartographie des risques ».

Risque: Non identification de situations à risques.

Conseil : Cartographier les risques et évaluer ses clients.